

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DJS 97 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'Espérance de Reuilly (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 20.000 euros à l'association Espérance de Reuilly 13/15, rue Claude Decaen (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'Espérance de Reuilly (n° D01823 / 2013_05707/ SIMPA 17399), 13/15, rue Claude Decaen (12e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de la saison sportive 2013/2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.